

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 06/11/2025 - 20680 - 2023 B 03148 - 820 752 970 - 613 & CO

Legend

EXPERTISE COMPTABLE PROVENCE MEDITERRANEE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Capital Guezon

Désignation de l'entreprise SAS 613 & CO		Exercice N clos le 31 12 2024				Exercice N-1 clos le 31 12 2023			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		1	2	3	4	Néant			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires	209				210			
	Production vendue { biens services * }	215				214			
		217				218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222			
	Production immobilisée *					224			
	Subventions d'exploitation reçues					226			
	Autres produits				150	230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				150	232			
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stock (marchandises) *					236			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240			
	Autres charges externes * : { dont crédit bail : mobilier - immobilier }				2 151	242			4 535
	Impôts, taxes et versements assimilés { dont taxe professionnelle CFE et CVAE * }	243				244			
	Rémunérations du personnel *					250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252			
	Dotations aux amortissements * { dont amortissement du fonds de commerce }	255				254			950
	Dotations aux provisions					256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259				262			
		260							
Total des charges d'exploitation (II)					3 020	264			5 485
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					(2 870)	270			(5 485)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				4 626	280			305 083
	Produits exceptionnels (IV)					290			51 181
	Charges financières (V)					294			
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347				300			350 191
		348							
	Impôts sur les bénéfices * (VII)					306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				1 755	310			588
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					1 755	312	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles *					322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247				330			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprise nouvelle (44. section)	986		Zone franche urbaine (44. section A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. section)	127	
FRRI/France Ruralité Revalorisations (art. 44 quinquies A)	181		Jeune entreprise innovante (44. section A)	989		Banques d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)	991		
Divers ZFA NG (44. quinquies)	345		Investissements et souscriptions OUTRE-MER	344		Créances due au report en arrière du déficit	346		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zones de développement prioritaire (44. section)	993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352		354	1 244
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables : *317.....721 dont imputés sur le résultat :							360	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370		372	1 244

613 & CO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(A ASSOCIE UNIQUE)
CAPITAL SOCIAL DE 349 975 EUROS
SIEGE SOCIAL : LOU GANEDEN
230 CHEMIN DE LA GRAVESONNE
13100 AIX-EN-PROVENCE
820 752 970 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
APPROUVANT LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE
DU 30 JUIN 2025

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT (Cinquième Décision)

L'associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 755 euros, à savoir :

- Distribution de la somme de 1 755 euros à titre de dividendes.

L'associé unique décide de prélever la somme de 238 972 euros sur le compte « Report à nouveau » pour l'affecter comme suit :

- Distribution de la somme de 238 972 euros à titre de dividendes.

Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 240 727 euros.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Après affectation, les capitaux propres de la société s'établissent ainsi :

- Capital social : 349 975 euros
- Réserve légale : 34 998 euros

Pour extrait certifié conforme à l'original.

LE PRESIDENT
Monsieur Thierry SAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Sand', written over a horizontal line.